

ASSEMBLEE NATIONALE

14 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
M. WARSMANN, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

(Art. LO. 111-4 du code de la sécurité sociale)

Supprimer le 1° A du II de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'annexe 1°A, redondante avec une autre annexe (l'annexe 6° *bis*).

En effet, l'annexe 1°A doit comporter les avis et propositions des caisses nationales des régimes obligatoires de base, tandis que l'annexe 6° *bis* détaillera les propositions des organismes nationaux de sécurité sociale. Il est manifestement préférable de ne conserver qu'une seule annexe.